

nous examinons un article en particulier. Je demanderais à l'honorable député de limiter ses observations à la question à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, monsieur le président, je m'en tiendrai strictement au rapport entre ces aménagements et une autre entreprise qui est en voie d'exécution dans une autre province du Canada. Je ne sortirai pas de là. Le fait est que les deux entreprises s'inspirent du même principe. Dans un cas, le gouvernement fédéral prête son concours; j'estime donc qu'il devrait en faire autant dans l'autre cas.

Cela changerait tout l'aspect du problème de la mise en valeur du bras sud de la rivière Saskatchewan. Le changement serait le suivant. Si le gouvernement fédéral est responsable de l'énergie, et il est toujours possible de modifier un programme pour l'adapter aux circonstances dans des matières de ce genre, et si l'on préconise que le gouvernement fédéral se charge de la production de l'énergie dans la province, il n'y a aucune raison au monde pour que la population de la Saskatchewan paie la production d'énergie au moyen de la mise en valeur du bras sud de la rivière Saskatchewan à moins que cette mise en valeur ait lieu d'une façon analogue à celle dont on produit l'énergie ailleurs.

Voilà des observations que je voulais formuler. Je tiens à dire que j'appuie le programme de mise en valeur des sources d'énergie dans les provinces Maritimes et à rappeler ce qu'on a déjà dit, que tout le programme en question était déjà adopté avant que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir. Je félicite nos collègues d'en arriver à faire ce que nous avons l'intention de faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Lesage: A la prochaine séance.

M. Argue: A la prochaine séance.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue, le vendredi 20 décembre, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant deuxième lecture du bill n° 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

[M. le président.]

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je venais justement de terminer mes observations sur cet important projet de loi lorsque nous sommes arrivés à dix heures le soir du 20 décembre. J'aimerais en quelques instants rappeler aux honorables députés ce que je disais ce soir-là. J'ai dit que j'étais très favorable à ce bill qui assure à tous nos cultivateurs un régime souple et rationnel de soutien des prix. J'ai ajouté qu'il apporterait à l'industrie de l'élevage et de la production laitière une stabilité bien nécessaire, de même qu'à nos fruits, légumes et autres produits agricoles. Tout en appuyant le bill à fond, j'ai précisé que je voulais qu'à l'avenir on songe aux nombreux cultivateurs, surtout de l'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes, qui, chaque année, doivent pouvoir compter sur un prix raisonnable pour leur récolte agricole de bois à pâte.

Monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé si le bois à pâte est visé par le bill. J'ai dit oui.

M. l'Orateur: Je me rappelle avoir déjà soulevé la question quand l'honorable député avait la parole. J'imagine qu'il fait rentrer le bois à pâte parmi les produits agricoles, et je ne suis pas disposé à lui contester cette interprétation.

M. Baskin: Ce n'est pas mentionné dans les produits énumérés à l'alinéa (i) de l'article 2 dont voici la teneur:

(i) l'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge...

Je soutiens que le bois à pâte sera inclus parmi les produits visés à l'alinéa (ii) dont voici la teneur:

(ii) tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture que le gouverneur en conseil a désigné...

Le Bureau fédéral de la statistique considère le bois à pâte comme un produit de l'agriculture. J'ai ici l'*Annuaire du Canada* de 1956. A la page 430, sous la rubrique de "L'Agriculture" et la sous-section intitulée "Recettes provenant de la vente des produits agricoles, par source, 1952-1954", on trouve le poste "Produits forestiers vendus hors des fermes". L'*Advance* de Renfrew, un des journaux de ma circonscription, renferme une déclaration du ministère ontarien des Terres et des Forêts, que j'aimerais verser au compte rendu. L'Article, en date du 9 janvier 1958, s'intitule: "Les boisés de fermes sont une ressource précieuse". Le voici:

La vibration familière de la hache et le gémissement de la scie mécanique sont des bruits que nous pouvons entendre de nos jours dans beaucoup de boisés de ferme de toute la région. Ces